



M A I R I E D E  
C H A T E L

## Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2017 à 18H00

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, M. Philippe CHARBONNEL, Madame Monique MAXIT, Madame Michèle TOCHET, Adjointes.  
Mesdames Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Aline PLOTON, Conseillères municipales,  
Messieurs, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

Monsieur Jérôme BUTTOUDIN donne procuration à M. Nicolas RUBIN  
Madame Catherine ROQUIGNY donne procuration à Madame Nicole MOUTHON  
Absent excusé : Madame Karine BERTHET

Monsieur Philippe CHARBONNEL est désigné secrétaire de séance.

Arrivée de M. Dominique Vuarand à 18h16 après le vote de la délibération 006-0317.

Monsieur le Maire indique en préambule que le sujet relatif à la vente de terrains communaux est ajourné car les négociations n'ont pas pu être finalisées à ce jour. Une séance ultérieure sera programmée.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 DECEMBRE 2016**

➔ *A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 27 décembre 2016*

### **2. AFFAIRES FINANCIERES et AFFAIRES GENERALES**

A. Délibération n °001-0317 - Création de la commission de contrôle financier (CCF) – délégations de service public

M. le Maire indique aux élus que suite à la visite de la CRC en décembre 2016, il lui a été indiqué que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales de créer une commission de contrôle financier chargée de contrôler les conventions passées avec les entreprises, que ces conventions prennent la forme de DSP, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garantie d'emprunt.

Cf les articles du CGCT, ci-dessous :

Article R. 2222-1 « Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

Article R. 2222-3 « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Article R. 2222-4 « Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R. 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article ».

Depuis 2004, date de la première délégation de services publics, cette commission n'a jamais été créée.

Il souhaite la régularisation et propose au conseil de procéder à la désignation des membres qui seront appelés à siéger au sein de cette commission sur le modèle de la commission des finances élargie aux membres titulaires de la commission DSP, à savoir :

- Michèle Tochet
- Karine Berthet
- Catherine Roquigny
- Kevin Michel
- Jérôme Buttoudin
- Franck Marchand
- Philippe Charbonnel

Il rajoute que la commission se réunira autant que de besoin et à minima une fois par an et se fera assister par un cabinet d'experts financiers. Un rapport sera présenté au conseil municipal et joint aux comptes de la commune.

**→ A l'unanimité, le Conseil décide de créer la commission telle que proposée ci-dessus.**

#### B. Délibération n° 002-0317 - Convention à titre provisoire relative au remboursement des frais engagés dans le cadre des compétences transférées à la CCPEVA

M. le Maire expose au Conseil la nécessité de prévoir des modalités transitoires permettant à la CCPEVA de s'organiser pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ainsi éviter toute rupture dans la continuité du service et le paiement des entreprises missionnées dans ces domaines. Actuellement la commune finance encore des dépenses liées à ces compétences et en réclamera le remboursement à l'intercommunalité. Par ailleurs, le trésorier public souhaite que la situation soit apurée. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Maire à discuter avec l'intercommunalité pour obtenir le remboursement à l'euro l'euro de toutes ces dépenses qui ne sont plus à la charge de la commune. Dans l'attente d'un accord entre les deux collectivités et qui sera l'objet d'une convention, les services communaux identifient toutes les heures effectuées par les agents non mis à disposition au titre de la compétence (heures en mécaniques sur le BOM, la navette scolaire etc.), et inscrit dans un tableau dédié toutes les dépenses diverses liées. La régularisation devrait être effective courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à engager les discussions pour trouver un accord transitoire sur les modalités de remboursement des frais engagés par la commune pour l'exercice d'une compétence transférée à la CCPEVA et à signer la future convention scellant cet accord.**

### C. Délibération n°003-0317 - Convention relative à la facturation assainissement permettant le reversement des redevances à la CCPEVA

Le Maire rappelle que la CCPEVA exerce la compétence de l'assainissement des eaux usées collectif et non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle est donc compétent pour déterminer les usagers raccordables ou non raccordables au réseau de collecte des eaux usées, et donc les redevables de la redevance d'assainissement dont elle est le destinataire final.

Afin d'assurer la meilleure gestion financière des services publics de l'eau et de l'assainissement qui sont de la responsabilité respective de la Commune et de l'intercommunalité, il convient de conclure une convention fixant les modalités suivantes et relatives :

- A la facturation de la redevance assainissement et des taxes annexes (redevance pour modernisation des réseaux de collecte)
- Au reversement par la commune, Gestionnaire des rôles d'eau, à la CCPEVA, des recettes perçues en son nom et pour son compte au titre des redevances d'assainissement collectif et non collectif au moyen de la facturation de l'eau potable qu'il fournit à ses abonnés.
- Au reversement par facture émise d'une indemnité de 0.30 € HT fixée par décret 2007-1844 du 26 décembre 2007. Soit 1100 € HT d'indemnité, pour environ 3700 factures.

**➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention de facturation présentée et dont le projet est joint en annexe au présent compte rendu.**

### D. FDDT 2017, présentation des dossiers de demandes de subventions

#### 1/ Délibération n°004-0317 – FDDT trottoirs de Vannes :

Monsieur Le Maire rappelle le projet de création d'un trottoir dans l'accotement côté droit en montant de la Chapelle de VANNES jusqu'en amont de la passerelle de la liaison interdomaine, afin de sécuriser l'accès des piétons route de Vannes.

Ces travaux devront être impérativement réalisés avant les travaux de réfection de la couche de roulement entre la Chapelle de VANNES et le bâtiment des Portes de Soleil par le Conseil départemental prévus en 2017.

Monsieur le Maire indique que le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Départemental pour ce programme au titre du FDDT n'a pas été retenu en 2016, et il convient d'en renouveler la demande pour 2017.

L'estimation du montant des travaux pour la création des trottoirs est de 235 217.50 € HT (maitrise d'œuvre incluse), et l'aide financière pourrait être de 30 % du montant de l'opération, soit 70 565 €, soit un reste à charge HT pour la commune de 164 652,50 € (la TVA étant payée par la commune sur l'intégralité de l'enveloppe des travaux et récupérée partiellement par le FCTVA).

**➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du FDDT.**

#### 2/ Délibération 005-0317 - Implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques et acquisition de 2 véhicules électriques :

Dans le cadre du programme du SYANE relatif au développement des infrastructures de recharges des véhicules électriques, la commune de CHATEL souhaite mettre en place 3 bornes de recharge électrique ouvertes au public. Une borne serait positionnée en centre village et 2 bornes au pied des pistes pour une offre plus touristique. Ce sujet sera l'objet d'une

délibération du point 3N.

Par ailleurs, 2 véhicules du parc automobile de la commune sont à renouveler au regard de leur utilité et de leur état de vétusté : un utilitaire pour le service Entretien des bâtiments (véhicule de Marie Claire Tochet acheté en 2006, 124 460 kilomètres, et une voiture de type citadine mutualisée pour le directeur des services techniques et le DGA en remplacement de la clio qui demande de nombreuses réparations, achetée en 2006, 100 058 kilomètres. Pour être en phase avec le projet d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, il est jugé opportun d'inscrire progressivement la commune de Châtel dans des démarches visant à réduire l'impact environnemental de ses activités et respecter l'environnement qualitatif. M. le Maire souhaite donc renouveler progressivement le parc automobile léger de la commune par des véhicules électriques. L'achat de véhicules se ferait avec des conditions de reprise par les constructeurs.

Pour cette acquisition, une aide financière peut être sollicitée notamment auprès du Conseil Départemental au titre du FDDT.

Plan de financement prévisionnel :

Acquisition des 2 véhicules : 36 932,24 € HT

FDDT (50%) : 18 466.12 €

Reste à charge de la commune : 18466.12 € HT et la TVA sur l'intégralité de l'enveloppe.

M. le Maire dit qu'il essaiera de défendre le dossier à hauteur de 50 %.

Il faudra faire une communication large pour informer la clientèle de la présence de bornes de recharge. Il rajoute qu'en tant que conseiller départemental il a incité les communes de la vallée de faire la même démarche pour amorcer un élan commun.

M. Marchand précise que cette démarche commune serait effectivement intéressante afin d'avoir une complémentarité entre tous les villages de la vallée.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du FDDT.**

#### E. Délibération 006-0317 - Demandes de subventions pour le projet de sécurisation des abords de l'école : amendes de police et crédits parlementaires

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de sécurisation des abords de l'école, consistant à la modification du trottoir et voirie existants, (le plan a été joint au document de séance communiqué aux élus), la création de 9 places de stationnement minute ainsi que 2 passages piétons.

Il précise que ces aménagements permettront de :

- Gérer les flux des différents types d'usagers aux heures d'entrée et sortie des classes,
- Sécuriser le cheminement et la traversée des piétons et plus particulièrement celui des écoliers,
- Eviter le stationnement anarchique des véhicules,
- Limiter la vitesse des automobilistes aux abords de l'école.

Ces travaux d'un montant estimatif de 104 734 € Hors taxes pourraient bénéficier d'un programme subventionné par le Conseil Départemental 74 au titre des amendes de police mais également par des crédits parlementaires.

Le plan de financement serait le suivant :

- Fonds amendes de police (CD74) : 9 000 €
- Crédits parlementaires : 7 000 €

- Commune : 88 734 € HT (la TVA sera due par la commune sur l'enveloppe intégrale des travaux)

M. Gérard Maxit demande si les parents se stationnent dans la cour comme cela avait été demandé ? il est répondu par Mme Tochet qu'ils n'y vont pas spontanément et qu'en moyenne 4 voitures utilisent ce parking. La grande majorité continue à se garer le long de la voie.

**➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie et auprès d'un parlementaire.**

Dominique Vuarand arrive à 18h16

#### F. Délibération 007-0317 - Accord de financement de la classe de Mer 2017

M. le Maire informe les membres du Conseil que les 24 élèves de CM1-CM2 et leur enseignante partent en classe de mer du 31 mai au 9 juin 2017 à Vias. Pour bénéficier d'une aide départementale, la commune doit également s'engager financièrement à soutenir ce séjour. L'avis favorable de principe a été avancé en début d'année pour monter le dossier administratif, mais il doit être confirmé officiellement par le conseil municipal. La directrice a demandé une participation financière communale de 5000 € pour le séjour (total des dépenses de 12 300 €) ainsi que la mise à disposition du directeur du centre de loisirs, Mickael Ghezli, BAFD. Les enfants seront également accompagnés par Mme Solange Truchot qui s'est proposée en tant que bénévole. M. le Maire profite de cette séance pour l'en remercier.

**➔ A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur le versement de la subvention à la coopérative de l'école pour financer la classe de mer et approuve la mise à disposition du directeur du centre de loisirs titulaire du BAFD.**

#### G. Délibération 008-0317 - Assujettissement de bâtiments communaux à la TVA- budget patrimoine

M. le Maire expose que par délibération en date du 31 mars 1998, le Conseil municipal créait le budget annexe patrimoine immobilier et l'assujettissait à la TVA afin de la récupérer sur les charges budgétaires.

Les bâtiments concernés étaient : le bâtiment de l'ancien école (dans lequel se trouvent la pharmacie et le cinéma le Chamois) et le bâtiment appelé « local du Morclan » (local technique antennes). Ces locaux sont l'objet de baux commerciaux et génèrent donc des loyers au profit de la commune via le budget annexe « patrimoine immobilier ».

Depuis 1998, la commune a étendu son parc de location immobilière comme suit :

- Bail commercial pour les locaux de la poste – route de Thonon
- Location des locaux route de Thonon à Châtel Réservation
- Location des locaux de la maison chatellane à la société des remontées mécaniques (SAEM sports et tourisme)
- Chalet de Vannes

Il convient de ce fait de compléter la précédente délibération en rattachant ces bâtiments (dépenses et recettes) au budget annexe patrimoine immobilier et d'effectuer les déclarations fiscales liées à la TVA.

**➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le rattachement de ces locaux au budget patrimoine immobilier soumis à TVA et ainsi régulariser la situation.**

H. Délibération 009-0317 - Marché public - Liaison téléportée Super-Châtel / Linga – Autorisation de signer l'avenant 1 au lot 3 « modification des téléskis des Coqs et Bossons » avec la société POMA

Par délibération du 24 juin 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise POMA, concernant le lot 3 « Modification des téléskis des Coqs et Bossons » de l'opération de liaison téléportée Super-Châtel Linga, pour un montant de 275 000 € hors taxes.

Des adaptations ont été nécessaires en cours de marché. Cela concerne :

- Des travaux en plus value :

Désignation	Montant HT
Fourniture et pose d'ancrage métalliques	2 106,00 €
Remplacement support compression sur Pylône 1 du télési des Coqs	16 075,00 €
Remplacement des panneaux de signalisation sur les 10 pylônes du télési des Bossons :	1 717,00 €
Remplacement du câble de puissance (armoire moteur) et liaison (armoire-gare)	6 915,52 €
<b>TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>26 813,52 €</b>

- Des travaux en moins value :

Désignation	Montant HT
quantités de béton en moins sur la base du résultat des études géotechniques et conformément aux plans d'exécution	- 40 420,34 €

Ces modifications portent ainsi le marché à un montant de 261 393.19 € HT, soit 313 671.82 € TTC.

Le pourcentage de diminution du marché est de 4.95 %. Incidence financière de cet avenant par rapport au marché initial étant inférieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995. Actuellement, le marché est réalisé à 100 %.

➔ **A l'unanimité, le Conseil approuve l'avenant et autorise M. le Maire à le signer.**

I. Délibération n° 010-0317 - Désignations des élus communaux amenés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales

La commune de Châtel doit procéder à la désignation des membres des 12 commissions thématiques de la CCPEVA. En concertation avec les élus et adjoints, il est proposé les membres suivants :

Nom de la commission	président	proposition
Economie et patrimoine	Gaston Lacroix	Philippe Charbonnel
Sentiers	Gérard Colomer	Philippe Charbonnel
Transport-mobilité	Géraldine Pflieger	Philippe Charbonnel
Aménagement de l'espace	Philippe Charbonnel	Monique Maxit
Environnement	Renato Gobber	Monique Maxit
Déchets-Tri sélectif	Jean-René Bouron	Monique Maxit
Service à la population	Elisabeth Giguelay	Michèle Tochet
Pays d'art et histoire	Paul Girard-Depraulex	Michèle Tochet

Assainissement - GEMAPI	Regis Bened	Franck Marchand
Finances	G�rard Colomer	J�r�me Buttoudin
CLECT (commission locale transfert des charges)		Franck Marchand
		J�r�me Buttoudin
		Ad�le Arvis (technicien)
Tourisme	Bruno Gillet	Nicolas Rubin
Communication	Josiane LEI	Nicolas Rubin

M. le Maire pr cise qu'il a  t  propos    Mme Roquigny de si ger au sein des commissions population et finances, proposition qu'elle a d clin . Mme Mouthon rajoute que cette derni re l'a refus  car elle estime qu'elle a  t   vinc e lors du vote des conseillers.

**➔ A la majorit  moins une abstention (Catherine Roquigny), le Conseil approuve la liste des repr sentants de la commune au sein des commissions th matiques de l'intercommunalit .**

J. D lib ration n  011-0317 - Mise   jour de la d lib ration du 29 mars 2014 sur les indemnit s de fonctions des  lus

Il est expos  au Conseil que depuis le d but de l'ann e 2017, le montant maximal des indemnit s de fonction a  volu  du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal r sultant de la r forme initi e par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carri res et R mun rations (PPCR), applicable   la fonction publique territoriale, et ent rin e par le d cret n  2017-85 du 26 janvier 2017;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er f vrier 2017.

Une nouvelle modification de l'indice terminal de la fonction publique est  galement pr vue en janvier 2018 (IB 1028 au lieu de 1022).

La d lib ration du 29 mars 2014 doit donc  tre mise en conformit  avec les textes r glementaires et viser uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre pr cision afin de prendre en compte toute  volution future de l'indice.

**➔ A l'unanimit , le Conseil approuve la mise   jour des indemnit s des  lus au regard des textes r glementaires.**

D lib ration n  012-0317 - Accord de principe de la commune sur le projet ARS SONORA – Autorisation de faire appel au m c nat

M. le Maire pr sente le projet d'ARS SONORA pour Ch tel qui pourrait se concr tiser en 2018 ou 2019 quand le financement sera boucl  en sachant que l'objectif est d'atteindre un financement exclusif par le m c nat. En effet, dans le cadre de la politique culturelle et touristique de la commune, le Maire a pris contact avec l'entreprise PACCARD, fondateur de cloches haut savoyard.

La fonderie Paccard a imprim  sa marque   Ch tel   plusieurs reprises. Des ann es 1920   l'aube du XXIe si cle, plusieurs cloches de l' glise Saint-Laurent sont sorties de ses fours. On lui doit  galement le carillon de la chapelle de Plaine-Dranse.

Le nouveau projet concerne l'acquisition d'une  uvre d'art musicale, une Ars Sonora, concept

unique et marque déposée par la fonderie.

L'œuvre « Frontière » imaginée pour Châtel par l'artiste sculpteur designer Jean-Marc Bonnard est composée de 25 cloches de bronze et serait implantée à Vonnès près de la liaison interdomaine. Il sera possible d'organiser des événements festifs et des concerts avec cette sculpture musicale et créer une animation particulière et originale dans la station. M. le Maire propose d'organiser pour les élus une visite de la fonderie et assister à un concert. Cette visite sera organisée dans le courant 2017

S'agissant d'une œuvre revêtant un caractère d'intérêt général (développement d'une animation touristique), il peut être fait appel au mécénat privé, déductible des impôts à hauteur de 60 % après accord des services fiscaux. Des démarches en ce sens ont déjà été entreprises et seront finalisées si l'accord de principe du conseil est donné.

Le mécénat outre un outil de financement est avant tout un moyen de fédérer la population et les entreprises locales autour d'un projet d'intérêt général et de mettre en valeur un savoir-faire local atypique.

Le coût estimatif du projet hors génie civil : 340 000 € HT sans lumière et 420 000 € HT avec lumière.

Le plan de financement sur le projet avec lumière serait le suivant :

- mécénat (30 %) : 126 000 €
- département (40 %) : 168 000 €
- autres partenaires (crédits parlementaires et ou région) (10 %) : 42 000 €
- commune (20 %) : 84 000 €

M. le Maire sollicite l'avis des élus sur ce projet et demande à l'assemblée de l'autoriser à engager les démarches pour lancer le mécénat tant administrativement auprès de l'administration fiscale que financièrement auprès des particuliers et entreprises.

M. le Maire rajoute que la prévision de 20% à la charge de la commune est une prévision prudente mais que rien ne sera engagé de façon définitive tant que l'objectif ne sera pas atteint, à savoir un financement privé.

Mme Tochet demande si c'est une structure en extérieur. Il lui est répondu par l'affirmative. Mme Maxit est gênée de mettre le nom des donateurs. M. le Maire souhaite aussi mettre en place une manifestation autour de ce projet en invitant la population à participer à la coulée des cloches sur place. Ce projet pourra aussi se décliner par des animations pour les enfants de l'école.

Il rajoute qu'il organisera une réunion publique pour expliquer à la population le projet et exposer le planning des événements.

Mme Ploton souhaite que la participation communale soit de 0 car selon elle, il y a d'autres projets plus prioritaires telle une patinoire glace.

M. le Maire dit que le FEDER pourrait être également sollicité. Les services devront se renseigner en ce sens.

M. Gérard Maxit demande que le financement soit vraiment privé sans intervention des deniers publics.

**➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le lancement du projet ARS SONORA et autorise le Maire à entreprendre toute démarche utile relative au mécénat et au montage de l'opération sous réserve que le projet soit financé au maximum par des fonds privés.**



### 3. ENVIRONNEMENT / URBANISME

#### K. Délibération n° 013-0317 - Achat du terrain « succession Aimon »

Monsieur le Maire indique que des discussions ont été menées avec les représentants de la succession AÏMON Victorine pour l'acquisition par la commune de la parcelle B155 d'une superficie de 374 m<sup>2</sup>.

Cette dernière, située sur le secteur de Villapeyron présente un intérêt notamment pour le regroupement d'un point d'apport des ordures ménagères du chemin de Villapeyron (chemin privé non « collectable »), au regard de son positionnement au carrefour de la route de la Dranse, route du Linga et de la route de Pré la Joux.

Dans cet objectif, la surface nécessaire (100 m<sup>2</sup>) à l'implantation des points de regroupement de collecte des ordures ménagères serait mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour réaliser les investissements nécessaires.

Le reste de cette parcelle serait aménagé dans le futur en places de parking.

Le prix de vente attendu des propriétaires est de 20 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 7 480 €– hors frais de notaire.

➔ *A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur cette acquisition au prix annoncé et autorise le Maire à signer tout document utile et nécessaire à cette démarche.*

~~L. Délibération n°014-0317 Vente de terrains communaux au lieu dit les Masses et route de pré la joux (sujet ajourné à une séance ultérieure)~~

#### M. Délibération n°015-0317 - Opposition au transfert de la compétence PLUI à la CCPEVA

Le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités de plein droit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, dans les trois mois précédents cette date, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

VU l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 dite ALUR,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création de la communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)

CONSIDERANT que la CCPEVA couvre un périmètre vaste et hétérogène rendant complexe l'élaboration de règles d'urbanisme communes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Châtel, en raison de ses spécificités notamment en matière touristique, agricole et environnementale, de conserver sa compétence en matière d'élaboration de PLU ; il convient de s'opposer au transfert de cette compétence à l'intercommunalité. M. Gérard Maxit demande quels sont les enjeux en question. M. le Maire expose qu'à l'échelle de la commune l'exercice est assez difficile et qu'il sera encore plus compliqué avec les communes du périmètre intercommunal d'autant que les autres communes ont majoritairement voté contre le transfert de cette compétence.

N. le Maire précise l'importance de garder cette maîtrise pour les communes, échelon de proximité nécessaire aux questions d'urbanisme.

D'ailleurs, il précise que dans le cadre des rendez-vous des maires de France qui a eu lieu le 22 mars à Paris avec les candidats à l'élection présidentielle, il ressort des débats que les regroupements d'intercommunalité pourraient être dans le futur décidés non plus au niveau

de l'état mais à l'échelon des communes sur la base du volontariat.

**➔ A l'unanimité, le conseil s'oppose au transfert de la compétence PLU à la CCPEVA**

O. Délibération n°016-0317 - Transfert compétence IRVE au SYANE et installation de bornes de charges électriques pour véhicules

M. le Maire expose que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de :

- transférer la compétence IRVE au SYANE
- confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques pendant 2 ans minimum et sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité
- s'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE et à l'installation des bornes envisagées sur le territoire de la Commune.

Concrètement :

- 1 borne de recharge « normale » (22kw - temps de recharge 1 à 2 h) pour 2 véhicules - proposition d'implantation au centre station
- 2 bornes de recharges bridées (7 kw - temps de charge 4/5h) pour 4 véhicules sur un site de départ de remontées mécaniques ; les 2 bornes devant être situées sur le même site pour limiter les coûts d'installation (Vonnes, linga ou barbossine, il faudra discuter avec la saem pour trouver le meilleur emplacement).

Coût total du projet pour la commune (avec financement Syane) : 9250 € en investissement et 450 € de frais annuels à verser au Syane.

**➔ A l'unanimité, le conseil approuve le transfert de la compétence IRVE au profit du SYANE et décide de le missionner pour l'installation des bornes en 2017.**

P. Délibération n°017-0317 - Convention avec aster pour le suivi de la valorisation des grandes mouilles – compensation MEURBA

Dans le cadre de l'exploitation prévisionnelle de la source du Meurba, le CODERST a, compte tenu des incidences du projet sur le milieu, proposé des mesures correctives ou compensatoires. Ces dernières ont été décrites dans le document d'incidence figurant au dossier sur l'eau et complété lors de son instruction par les notes du bureau SAGE Environnement de juillet 2012 et juin 2013, et par la notice de gestion de la zone humide rédigée par ASTERS en août 2014. Il s'agit notamment de la mise en place d'actions à engager au droit de la zone humide de Chaumière Taude Grandes Mouilles (74ASTERS2522). Cette zone se situe sur la commune de Châtel, en fond de vallée et à proximité du village. Située sur près de 14ha, la zone des grandes mouilles présente un intérêt patrimonial certain

avec notamment une diversité d'habitats en bon état de conservation et la présence de nombreuses espèces animales et végétales remarquables. Sa proximité avec des zones urbanisées et la nature de certaines pratiques agricoles (drainage, fertilisation) et forestières (plantations) font peser des risques sur sa préservation.

Monsieur le Maire propose pour mener à bien les actions de préservation nécessaires de cette zone de missionner le cabinet ASTER par convention. Cette dernière précise pour les 5 années à venir (2017-2022) ses missions :

- préserver la qualité écologique de la zones humide, en pérennisant et adaptant certaines pratiques agricoles,
- restaurer d'anciens bas-marais alcalins,
- créer et entretenir des mares afin de favoriser l'accueil des populations d'amphibiens en période de reproduction,
- sensibiliser les populations locales à l'intérêt de préserver les zones humides,
- assurer la pérennité de la qualité écologique du site.

Le montant des actions pour 2017 est de 18 051 € et le coût de la mission ASTER est de 9382 €. Il précise que ladite convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant les conditions techniques et financières de la poursuite du partenariat.

Mme Gabrielle David souhaite être associée aux discussions. M. le Maire propose qu'on mette en place une commission de travail pour discuter avec Aster et suivi des démarches auprès de la population. Il fait donc appel aux candidats :

Dominique Vuarand, Gabrielle David, Monique Maxit, Aline Ploton, Michèle Tochet se sont proposés.

Cette commission sera l'interlocuteur des chatelans aux côtés d'ASTER et rendra compte des travaux et avancées au Conseil municipal.

**➔ A l'unanimité, le conseil autorise M. le Maire à signer la convention avec ASTER pour le suivi des actions de préservation de la zone des grandes mouilles pour une période de 5 années et crée une commission de travail spécifique constituée comme précisée ci-dessus pour suivre l'avancée des réflexions et travaux et d'engager les discussions avec les propriétaires des terrains concernés.**

Q. Délibération n°018-0317 - Instauration des périmètres de protection des points d'eau - captage du Linga et Forage F2 de la Mouille.

Suivant la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la création des périmètres de protection immédiate, ainsi que de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

L'estimation des dépenses pour les travaux de mise en conformité s'élève à la somme de 37 045.51 € hors taxes, et le dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau a été réceptionné par l'Agence en date du 9 février 2017.

M. Dominique Vuarand demande si ces captages existent ou si c'est pour en créer de nouveaux. M. le Maire précise que ce sont des procédures de régularisation car les captages sont déjà faits.

**➔ A l'unanimité, le conseil autorise M. le Maire à :**

- Poursuivre la procédure sur les points d'eau du captage du Linga et du forage F2

de la Mouille,

- Demander que soient ouvertes l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages précités, et l'enquête parcellaire conjointe,
- Prendre l'engagement :
- D'acquérir les terrains des périmètres immédiats,
- De suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau des captages,
- De respecter le protocole agricole entre Monsieur le Préfet, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental,
- D'indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
- De créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres

#### 4. INFORMATIONS :

A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

1) Décision du maire n°2017-002

CHATELAINE – particuliers hors Châtel	MARIAGE (WE AVEC CUISINE)	1000 €
CHATELAINE – particuliers Châtel	MARIAGE (WE AVEC CUISINE)	650 €

La création d'un tarif « forfait ménage » pour les salles polyvalentes de la Châtelaine, de la Musardièrre et du Chapiteau du linga : 80 €. Le conseil estime que ce tarif n'est pas suffisant concernant le ménage. M. le Maire précise qu'il réajustera ce tarif.

2) Décision du maire n°2017- 003

Tarifs de location de matériels pour les Communes ou associations extérieures à Châtel :

Désignation	Tarifs (unité)
Chalet animation	50,00 €
Barrière de ville	1,00 €
Bungalow WC	500,00 €
Table de 16 places avec bancs	10,00 €
Eléments de bar	20,00 €
Podium (y compris transport, montage, démontage par les agents de Châtel)	1 000,00 €

Les tarifs (hormis le podium) ne comprennent pas les transports, lesquels restent à la charge du demandeur.

B. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire

Terrain Parcelle A 5421, située route du Petit-Châtel  
Nature du bien terrain non-bâti de 121m<sup>2</sup>

Terrain Parcelle A 4341, située route du Roitet résidence les Biches  
Nature du bien Appartement de 24,32 m<sup>2</sup>

Terrain Parcelle A 4632, située 685 route du Petit-Châtel  
Nature du bien Bâtiment sur un terrain de 1078 m<sup>2</sup> (Apport en société)

Terrain Parcelle A 4989, située Sous Vannes  
Nature du bien Appartement de 59,69 m<sup>2</sup>

Terrain Parcelle B 2043, située route de la Dranse  
Nature du bien Terrain non bâti de 501 m<sup>2</sup>

Terrain Parcelle A 4666, situé 2451 route de la Dranse  
Nature du bien Chalet de 166 m<sup>2</sup>

Terrain Parcelle A 3750, située Les Grandes Mouilles  
Nature du bien Chalet de 69 m<sup>2</sup>

Terrain Parcelle A 2474, située 784 route de Vannes  
Nature du bien Chalet de 140 m<sup>2</sup>

### C. Informations

Depuis le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics applicable au 01/04/2016, les obligations liées à l'ex-article 133 du code des marchés publics n'existent plus, donc seuls les marchés (supérieurs à 20 000 Euros HT) conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation, liste jointe en annexe, à savoir :

- 3 marchés de services : montant de 20 000 € à 90 000 € HT
- 1 marché de services : montant de 90 000 € à 209 000 € HT
- 1 marché de travaux : montant de 20 000 € à 90 000 €
- 2 marchés de travaux : montant de 90 000 € à 5 225 000 € HT

La Commune a enregistré au total 19 marchés publics dont la liste est jointe au document de séance. Pour comparaison, en 2015 : elle avait enregistré 38 marchés publics : 22 d'un montant inférieur à 20 000 € HT et 16 entre 20 000 € HT et 5 000 000 € HT.

Mme Mouthon précise que le 20 mai prochain aura lieu le voyage de la fête des mères.  
Au programme : barque de la Savoie, visite en petit train des vignes, Yvoire et restaurant le Castellan le soir.

M. le Maire demande s'il y a des questions. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57.

Le secrétaire de séance  
Philippe CHARBONNEL



Le Maire  
Nicolas RUBIN

